Statuts du Hockey Club Yverdon-les-Bains

Art. 1 Nom, siège et forme juridique

Sous le nom de Hockey Club Yverdon-les-Bains (ci-après désigné par HCY), il est constitué une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Sa durée est indéterminée.

L'exercice du HCY court du 1er mai au 30 avril de l'année suivante.

Son siège est fixé à Yverdon-les-Bains.

Le HCY est membre de Swiss Ice Hockey Federation (SIHF), de l'Association cantonale vaudoise de hockey sur glace (ACVHG) et de Swiss Olympic via ses affiliations.

Le Comité peut décider d'affilier l'association à d'autres organisations pour autant que les buts de celles-ci ne soient pas contraires aux intérêts du HCY.

Art. 2 Buts

Les buts de l'association sont la promotion, l'organisation et le développement de la pratique du hockey sur glace, en particulier pour la jeunesse.

Le HCY favorise la formation sportive et personnelle des membres, dans un esprit d'éthique, de respect et de fair-play.

Il participe aux compétitions officielles et aux activités reconnues par les instances sportives.

Art. 3 Membres

3.1 Catégories de membres

1. **Membres actifs**

 Sont membres actifs les joueurs/joueuses licencié(e)s et participant aux entraînements et compétitions.

 Ils/elles disposent du droit de vote à l'Assemblée Générale (AG).

 Les joueurs/joueuses de moins de 18 ans doivent être représenté(e)s par leur représentant légal.

 Les membres actifs paient une cotisation.

2. **Membres d'honneur**

 Toute personne physique ou morale ayant rendu des services exceptionnels au club peut devenir membre d'honneur.

 Ils sont nommés par l'AG sur proposition du comité et disposent du droit de vote à l'Assemblée générale

3.2 Admission

Toute personne peut demander son admission par écrit. Cette demande devra être signée par le représentant légal si le/la candidat(e) à moins de 18 ans.

L'admission est décidée par le comité, qui n'est pas tenu de motiver un refus.

3.3 Droits des membres

Les membres ont le droit participer aux activités sportives, événements et assemblées, selon leur catégorie.

Ils reçoivent les communications officielles du club.

Ils peuvent soumettre des propositions à l'AG.

3.4 Devoirs des membres

Les membres ont le devoir de respecter les statuts, règlements internes, code d'éthique Swiss Olympic et décisions des organes du club.

Ils sont tenus de payer la cotisation annuelle fixée par l'AG. Le membre actif ne s'étant pas acquitté de ses cotisations dans le délai indiqué sur la facture correspondante ne pourra pas être aligné, sa licence demeurant bloquée. Il n'aura également pas le droit de vote à l'AG s'il n'a pas réglé intégralement le montant de ses cotisations à la fin de la saison.

Les membres défendent les intérêts et la réputation du club.

3.5 Démission ou exclusion d'un membre

La démission d'un membre doit être présentée par écrit au comité pour la fin d'un exercice.

La demande d'exclusion d'un membre est présentée par le Comité à l'AG. Cette dernière valide ou non la demande d'exclusion. Celle-ci peut être proposée pour non-respect des obligations statutaires, comportement contraire aux intérêts du club ou non-paiement de cotisations.

Tous les droits et devoirs inhérents à la qualité de membre cessent avec la démission ou l'exclusion.

Sont réservées les obligations financières que le membre démissionnaire ou exclu n'aurait pas honorées dans leur intégralité (cotisations, locations, etc.) au plus tard à la fin de la saison.

Les membres démissionnaires ou exclus ne peuvent formuler aucune prétention à l'encontre du HCY.

Art. 4 Organes

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité (direction)
- Les commissions internes nommées par l'AG

Art. 5 Assemblée Générale

L'Assemblée générale est l'organe suprême du HCY.

Les compétences de l'AG sont :

- La nomination
 - du Comité
 - des vérificateurs des comptes
 - des membres d'honneur
 - des membres des diverses commissions internes
- L'approbation et la décharge des comptes
- L'acceptation de la ligne directrice du club pour la prochaine saison
- L'acceptation du budget pour la prochaine saison
- La révision des statuts
- L'exclusion de membres
- La dissolution de l'association

Le Comité convoque l'AG par lettre ou par courrier électronique au plus tard 15 jours avant la date prévue, en indiquant l'ordre du jour.

L'AG ordinaire a lieu chaque année au terme de la saison écoulée. Le Comité en fixe la date et le lieu.

L'AG délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Chaque membre dispose d'une voix.

Une AG extraordinaire peut être convoquée en tout temps lorsque le Comité le juge nécessaire. Elle peut également être convoquée dans un délai de quatre semaines lorsqu'un cinquième des membres de l'association en fait la demande.

Sauf décision contraire de la loi ou des présents statuts, les décisions de l'AG sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents lors de la votation (moitié des voix plus une). Le vote à bulletin secret peut être demandé par un membre et doit être accepté par la majorité absolue des membres présents. Lorsque l'assemblée doit se prononcer entre diverses propositions, la majorité absolue décide au premier tour. Si celle-ci n'est pas atteinte, la décision est prise à la majorité simple (nombre de voix le plus élevé) au second tour.

Art. 6 Comité

La composition du comité est au minimum de 5 membres, lesquels occupent les fonctions suivantes :

- Président
- Vice-président
- Secrétaire général
- Responsable finances / trésorier
- Responsable sportif 1ère équipe
- Responsable technique (mouvement juniors)
- Responsable sponsoring & partenariats
- Responsable événements & vie du club
- Responsable communication & médias
- Responsable matériel & logistique

Les membres du comité sont élus pour un mandat d'une année. Ils sont rééligibles, avec une durée totale recommandée ne dépassant pas 12 ans. La composition du comité tend à respecter un quota minimum de 40 % pour chaque genre.

En cas de nécessité, le nombre de membres du Comité peut être augmenté ou diminué. Lorsque le nombre de membres du Comité est inférieur au nombre de fonctions énumérées ci-dessus, le cumul de fonctions est autorisé.

Les compétences du comité sont la gestion administrative, sportive et financière du club ainsi que l'exécution des décisions de l'assemblée.

Les fonctions sont bénévoles, sauf décision contraire de l'AG.

Le HCY est engagé par la signature individuelle du président ou par la signature collective à deux des autres membres du comité.

Art. 7 Finances

Les ressources sont les cotisations, les recettes d'événements, le sponsoring, les subventions et les dons.

La comptabilité doit refléter fidèlement la situation financière du club et respecter les normes en vigueur.

L'exercice comptable se termine le 30 avril de chaque année.

Les comptes sont vérifiés annuellement par les vérificateurs des comptes. L'AG nomme, pour une année, un rapporteur, un vérificateur et un suppléant. Ces derniers opèrent un tournus, le suppléant remplace le vérificateur, lequel remplace le rapporteur.

Art.8 Modification des statuts

La modification des statuts doit être soumise à l'AG si deux tiers (2/3) des membres en font la demande ou si le Comité le propose. La modification doit être validée par l'AG.

Art. 9 Dissolution

La dissolution de l'association est décidée par l'AG à la majorité simple des voix présentes.

En cas de dissolution, l'AG nomme une commission pour la liquidation de l'association.

Art. 10 Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les articles 60 ss CC, les standards Swiss Olympic, les statuts, les règlements et règles des fédérations internationales, nationales et régionales, ainsi que ceux de leurs organes compétents, s'imposent à toutes les sections du HCY et à l'ensemble de leurs membres.

Les présents statuts ont été validés par l'AG du **11 juin 2026**. Ils remplacent toute version antérieure et entrent en vigueur immédiatement.

Le Président

Gaël Vidmer

Le Secrétaire

Olivier Perrin